



ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...28 MARS 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 994A entre le PR 0+700 et le PR 1+200

Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH

Annule et remplace arrêté du 27 mars 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande verbale du 23 mars 2023 par laquelle la Société Routière du Midi, route de Marseille, BP 21, 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de revêtement de chaussée sur la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté permanent de limitation de tonnage à 3,5 Tonnes sur la RD 994B référencé ACRD994BVEY2020050 du 12 juin 2020,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de régler la circulation pendant la durée du chantier sur la RD 994A.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

Du lundi 3 au vendredi 7 avril 2023, la route sera fermée à tous les véhicules sur la RD 994A du PR 0+700 au PR 1+200.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation via :

- la RD 994B entre le PR 0+000 et le PR 6+200, ce qui suspend la limitation de tonnage à 3.5 T pendant la durée des travaux,
- la RD 1075 entre le PR 14+487 et le PR 19+075.

La circulation des transports en commun sera autorisée jusqu'à 7H45 dans le sens ASPRES-SUR-BUËCH / VEYNES.

En effet, en l'absence de revêtement bitumineux pendant la durée des travaux, cette section de chaussée ne sera pas circulaire.

Cette disposition pourra être décalée de 24 heures en cas d'intempéries.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy,
- Mme le Maire de la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- M. le Maire de la Commune de VEYNES.

Fait à GAP, le 28 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

OLIVIER DELABELLE

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
28/03/2023.

